

# Réforme visant à simplifier les procédures de changement de nom de famille et de nom d'usage

# Philosophie de cette réforme

Le nom de famille est constitutif de notre identité. Il symbolise à lui-seul nos racines, notre histoire, notre mémoire.

Ce nom de famille est porté avec fierté par la très grande majorité des Français mais parfois il les renvoie à des difficultés pratiques au quotidien, parfois à des souvenirs douloureux, parfois encore à des regrets.

Avec le député Patrick Vignal et l'ensemble des parlementaires de la majorité, le gouvernement va porter une réforme sociétale, une réforme de liberté et d'égalité au travers d'une proposition de loi qui sera votée d'ici à la fin de la mandature pour considérablement simplifier les procédures de changement de nom et de changement de nom d'usage. Une réforme soutenue par de nombreux Français et des collectifs comme le collectif « porte mon nom » de Marine Gatineau Dupré.

#### Périmètre de la réforme

### 1. D'abord, pour les enfants mineurs

- Aujourd'hui, quand il y a une séparation ou un divorce, les enfants portent très souvent le seul nom du père. C'est en effet le nom qui est donné par défaut à tous les enfants à la naissance quand leurs parents ne font pas le choix d'un autre. La vie de la mère peut alors devenir extraordinairement complexe au quotidien car elle ne porte pas le même nom que ses enfants. Elle doit constamment avoir avec elle son livret de famille pour attester de la filiation (pour les inscriptions à la cantine, au sport, pour les voyages, etc.).
- ▶ <u>Demain</u>, la proposition de loi portée va introduire dans le code civil une disposition permettant de changer très simplement le nom d'usage de l'enfant, en y adjoignant le nom du parent qui n'a pas été transmis (donc dans notre exemple le nom de la mère). Il sera également possible de prévoir que l'enfant ne portera que le nom de sa mère.

Lorsqu'une telle demande sera faite, deux possibilités (toujours avec le même exemple):

- Soit le père est d'accord et la procédure peut être achevée;
- Soit le père s'y oppose et ce sera considéré comme un conflit d'exercice de l'autorité parentale classique tranché par le juge avec le souci, sauf motif légitime, de la pleine égalité des droits.

## 2. Pour les majeurs

- Aujourd'hui, c'est un droit soumis à de lourdes contraintes puisqu'il faut pouvoir démontrer un intérêt légitime à changer de nom entraînant la publication d'un décret du ministre de la Justice. 2000 Français en moyenne font la demande chaque année directement auprès du ministère de la Justice pour remplacer leur nom ou en ajouter un, celui de leur père ou celui de leur mère. Seul 1/3 des demandeurs obtient aujourd'hui satisfaction. C'est une procédure qualifiée d'humiliante par tous ceux qui y ont été confrontés (demande de justification, production d'attestations, recherche généalogiques, publication d'une demande dans un journal d'annonces légales, etc.). Cela génère une grande souffrance et un sentiment d'injustice.
- Demain, le texte prévoit d'offrir à chaque Français, passé 18 ans, la liberté, une fois dans leur vie, de pouvoir choisir entre le nom de leur mère, celui de leur père, ou les deux, dans le sens qu'ils souhaiteront. Evidemment cette possibilité sera également ouverte pour les familles homoparentales. Cette réforme n'enlèvera aucun droit à personne. Elle en donnera de nouveaux tous. Cela permettra par exemple à un Français de rendre hommage à sa mère dont il ne porte pas le nom alors qu'elle l'a élevé seul. Cela permettra aussi à un Français de porter le nom de son autre parent qui aurait dû s'éteindre avec lui.

#### Quelle démarche faudra-t-il faire?

En remplissant un formulaire CERFA à l'état civil en mairie. Mais attention, ce formulaire sera lourd de conséquence car ne pourra être rempli qu'une fois dans une vie.

# Quand est-ce que cela entrera en vigueur?

La proposition de loi indique aujourd'hui le 1<sup>er</sup> juillet 2022 car cette réforme, très simple dans son principe, ne paraît pas soulever de problèmes de mise en œuvre mais le débat parlementaire fera son œuvre.